



## 11<sup>ème</sup> programme (2019-2024) :

# *A retenir :* Evolution des modalités d'intervention

**Modalités non définitives**  
**car non validées à ce stade par le comité de bassin et le conseil d'administration de l'Agence**

# Quelle gestion pour la fin du 10<sup>ème</sup> programme ?

La commission des aides doit avoir attribué l'aide de  
l'Agence avant le 31 décembre 2018 ...

Seuls les **projets complets** présentés  
**au plus tard le 28 septembre 2018**

pourront être instruits aux conditions du 10<sup>ème</sup> programme.

→ *La date d'accusé réception du dossier complet fait foi*

# Evolution des modalités d'intervention

*1 - Limiter l'effet « saupoudrage » en encourageant les projets structurants :  
Relèvement du seuil minimum d'aide*

Le 10<sup>ème</sup> programme fixait un seuil à 600€ d'aide minimum

Le 11<sup>ème</sup> programme fixe un seuil de **5 000 € de coût de projet** pour toutes les lignes programme à l'exception des **classes d'eau** où le montant minimum de l'aide est fixé à **3 500€**

## 2 - Evolution des primes pour épuration

Une réduction de l'enveloppe budgétaire destinée aux primes pour épuration. Renforcement de l'*incitativité* de la prime par :

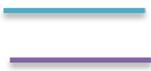
- ***L'introduction de critères d'éligibilité (liés notamment aux obligations réglementaires)***  
(conditions non remplies → aide = « 0 »)
- ***La prise en compte de la performance du système d'assainissement (réseaux & station)***
- ***Des critères de performance plus sévères***

### *3 – Des structures relais obligatoires pour accéder à certaines aides*



Le renforcement du rôle des structures relais et la **fin des aides au coup par coup** pour les partenariats éducatifs (classes d'eau)

OCCE pour le primaire - ? pour le secondaire



Et **regroupement des dossiers portés par les structures relais** (1 à 2/an).

## 4 – *Des mesures de simplification*

- Des **aides forfaitaires** pour les branchements, l'ANC, les classes d'eau,
- Mise en place de **conventions de mandats** avec les collectivités et les chambres consulaires (ANC – branchements – aides à l'artisanat et à l'industrie)

## 5 – *Des encouragements aux projets ambitieux*

- Aide à l'entretien des cours d'eau plafonnée à **20% du Plan Pluriannuel Restauration et Entretien (PPRE)**
- En matière **d'érosion et de ruissellement**

## 6 – Baisse des aides au fonctionnement

Globalement, les taux d'aide du 11<sup>ème</sup> programme devraient être maintenus

Elles seront toutefois revues à la baisse dans certains domaines :

- Rétablissement de la continuité écologique : plafonnement à 90% (80 + 10 contrat)
- Entretien des cours d'eau ...
- Partenariat de communication : 80 à 50 %

### *Renforcement dans d'autres domaines pour :*

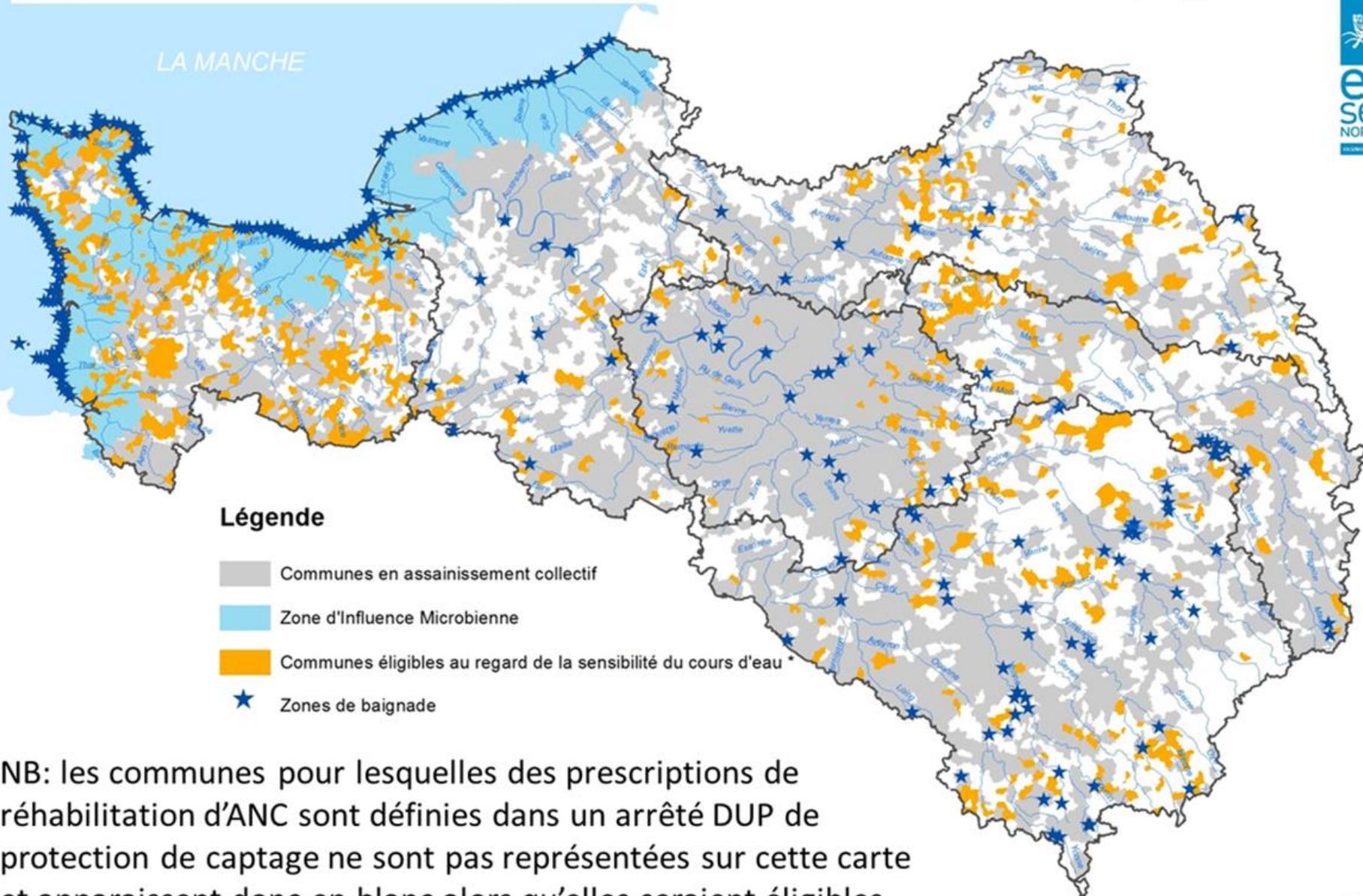
- Les **réseaux d'assainissement**,
- Les aides à la **gestion du temps de pluie**,
- Les **économies d'eau collectivité & industrie**
- **La lutte contre les fuites sur les territoires ruraux (ZRR 2017 – ZRR 2014) ?**
- **Le développement des pratiques agricoles durables :**  
Augmentation importante (+40%) de l'enveloppe allouée au développement des filières à « bas niveau d'intrant », maintien des aides au bio sur tout le bassin.
- **Erosion – ruissellement** (60 → 80% hydraulique douce)



## *7 – Priorisation des moyens de l'Agence sur les projets à plus forte valeur environnementale*

- Réduction des aides qui peuvent être assimilées à des aides au fonctionnement, comme l'entretien des milieux
- Fin des aides à l'**acquisition de matériel « zéro-phyto »** par les collectivités (obligation réglementaire depuis le 1/1/2017)
- Ciblage des aides à l'assainissement non collectif, sur les zones à enjeux prioritaires au niveau environnemental & sanitaire (tête de bassin – PPC – zones de baignade intérieure).

# Proposition de communes éligibles pour les aides à l'ANC au 11ème programme



## Légende

- Communes en assainissement collectif
- Zone d'Influence Microbienne
- Communes éligibles au regard de la sensibilité du cours d'eau \*
- Zones de baignade

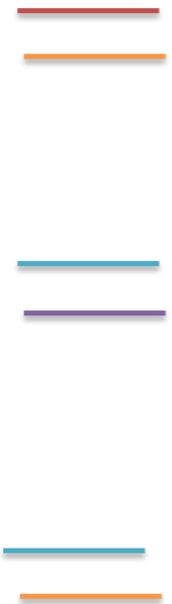
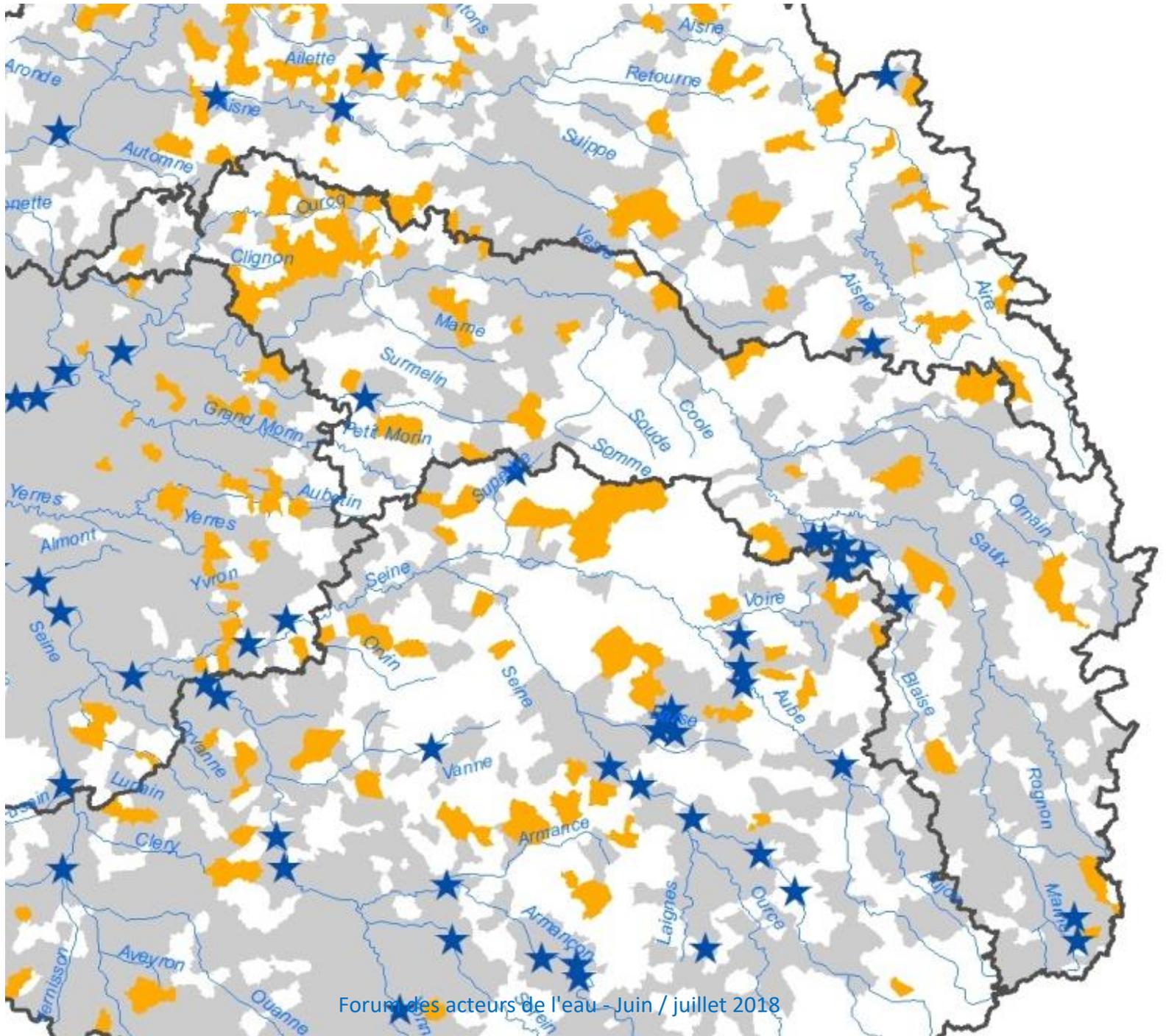
NB: les communes pour lesquelles des prescriptions de réhabilitation d'ANC sont définies dans un arrêté DUP de protection de captage ne sont pas représentées sur cette carte et apparaissent donc en blanc alors qu'elles seraient éligibles aux aides de l'Agence.





**eau  
seine  
NORMANDIE**

Agence de l'eau  
Établissement public  
de l'État



Forum des acteurs de l'eau  
SEINE-NORMANDIE

Forum des acteurs de l'eau - Juin / juillet 2018